



Suspension du permis et comment le sauver

Par **BASMA**, le **06/07/2010** à **14:19**

Bonjour,

Le 09/03/2010 j'étais arrêté motif : conduite en état d'ivresse, taux d'alcoolémie 0,94 mg, suspension de permis 6 mois, alors il faut que je fasse des analyses, après je récupérais mon permis, puis passer devant le juge en novembre 2010, sous peine d'être réprimés par : Art.234 §1 ; Art.234 §2 ; Art.224 – 12 du code de la route, je porte a votre connaissance que je n'ai pas d'antécédent.

Ma question :

est ce que je suis obligé de prendre un avocat ?

ou je peux gérer la situation tout seul ?,

le problème le permis est un outil de travail, aussi vu ma situation actuelle je suis dans l'incapacité de payer les frais d'un avocat.

Merci d'avance de m'éclaircir sur le sujet

Cordialement

Par **jeetendra**, le **06/07/2010** à **18:06**

Bonjour, vous allez perdre 6 points sur votre permis de conduire, il faut demandez votre

relevé intégral du permis de conduire pour voir combien de points vous avez, ensuite voir pour faire un stage de sensibilisation à la sécurité routière (gagner 4 points), prendre un avocat serait judicieux à cause de l'inscription éventuelle de la condamnation au casier judiciaire national, courage à vous, cordialement.

Par **Tisuisse**, le **06/07/2010** à **23:57**

Bonjour,

Petite précision complémentaire pour BASMA, la suspension, qu'elle soit administrative ou judiciaire, n'est pas aménageable pour besoins professionnels ou familiaux, pour une conduite sous l'emprise de l'alcool et la suspension touche toutes les catégories de permis que vous pouvez avoir passées et réussies. Il ne vous reste que le cyclomoteur ou la voiturette sans permis.

Quand au stage, c'est possible à condition que vous ayez, avant votre retrait de points, un capital-points inférieur à 12 et que vous ne soyez pas en probatoire à 6 points maxi. L'alcoolémie va vous en retiré 6. Votre dernier stage doit remonter à + 2 ans.